

Direction Générale Patrimoine Public et Environnement

Direction Eau - Assainissement - Eaux Pluviales - GEMAPI Service Public d'Assainissement Non Collectif Affaire suivie par Mme GRANGER - M. BOUYSSOU

Tél.: 05.45.61.88.18 - 06.85.20.98.88

Réf.: Dossier SP004972 Point de comptage: 8070876

Point de Rejet : NC161920070000008

Angoulême, le

1 5 MARS 2022

146 CHEMIN DE LA COMBE D'ARGENS **16290 ASNIERES SUR NOUERE**

Objet : Contrôle du système d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière

Madame,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a procédé à la vérification technique des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'habitation sise 146 CHEMIN DE LA COMBE D ARGENS 16290 ASNIERES SUR NOUERE en vue d'apprécier leur fonctionnement, d'évaluer leur impact sur l'environnement (pollution, atteinte à la santé publique ou nuisance au voisinage) dans le cadre d'une vente immobilière. Aussi, j'ai l'honneur de vous informer du résultat de cette visite réalisée le 01/03/2022.

Compte-tenu des informations recueillies (description des installations faite par le propriétaire, notamment sur les parties non visibles ; constatations et essais réalisés sur place), l'installation d'assainissement non collectif contrôlée est classée de la manière suivante :

Conforme

Vous trouverez les détails du rapport de contrôle en pièce-jointe, celui-ci est valable 3 ans à compter de la date de la visite. En cas de non-conformité, l'acquéreur aura un an à partir de la signature de l'acte authentique pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Le présent document n'engage pas la responsabilité de GrandAngoulême pour les désordres de toutes sortes occasionnés à l'immeuble du fait de la vétusté des installations, leur mauvais entretien ou par la réalisation d'ouvrages ne respectant pas les règles de l'art. Je vous informe que la fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est fixée règlementairement au maximum tous les 10 ans.

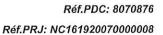
En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération n° 2017.09.512 du Conseil Communautaire et de l'article 8 du règlement du service de l'assainissement non collectif, une redevance d'Assainissement Non Collectif d'un montant de 70.00 € TTC sera émise pour la réalisation du contrôle relatif aux ouvrages d'assainissement non collectif.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

> Par délégation, Pour le président, Le conseiller délégué, membre du bureau,

Thierry HUREAU







Service Public d'Assainissement Non Collectif 25, Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX Tel: 05.45.61.88.18.

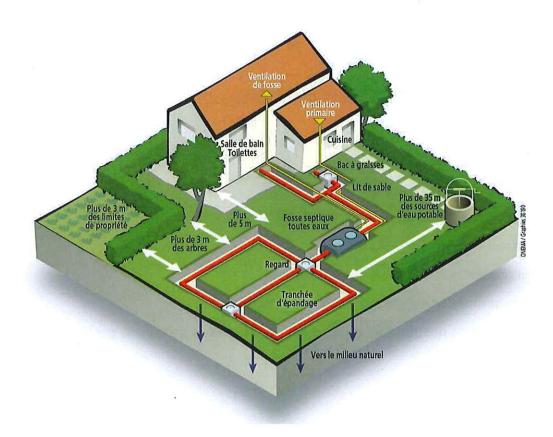
Rapport de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante

Commune de : ASNIERES SUR NOUERE 146 CHEMIN DE LA COMBE D ARGENS

> Référence(s) cadastrale(s): 16 019 E 1576

> > Propriétaire(s)

IN de l'installation : 9292



GENERALITES

Date du contrôle : 01/03/2022

Contrôle réalisé par : BOUYSSOU Hervé

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

146 CHEMIN DE LA COMBE D'ARGENS 16290 ASNIERES SUR NOUERE

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT

Avis de conformité :

Conforme

Délivré le :

01/03/2022

Par:

BOUYSSOU Hervé

Observations générales :

- Le préfiltre n'est pas ouvrable au jour du contrôle.
- Les effluents alimentent préférentiellement 2 à 3 drains sur 5 du traitement.
- Ces drains présentent un début d'encrassement.

Travaux à effectuer à l'issue du contrôle :

Le préfiltre intégré à la fosse devra être rendu accessible.

Entretiens attendus:

- Une vidange de la fosse toutes eaux est conseillée lors d'un changement de propriétaire.
- Il est conseillé de nettoyer le préfiltre puis d'assurer un nettoyage à une fréquence de 6 mois à 1 an afin de limiter le départ de matière dans le traitement.
- La vidange de la fosse toutes eaux devra être effectuée lorsque le niveau de boue atteint 50% du volume de la fosse. Un bordereau de vidange réalisée par un vidangeur agréé sera demandé lors des passages du SPANC.

GRILLE DE CLASSEMENT SELON L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Absence d'installation	Non
Défaut de sécurité sanitaire	Non
Défaut de structure ou de fermeture	Non
Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	Non
Installation incomplète	Non
Installation significativement sous-dimensionnée	Non
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Non
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments	
constitutifs	Oui

Absence d'installation Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	 Mise en demeu Travaux à réali Installation non confoi Danger pour la santé d Article 4, cas a Travaux obligat 		n conforme e ans
Installation incomplète Installation significativement sous- dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Zone à enjeu sanitaire Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Article 4, cas a • Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans • Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente	Zone à enjeu environnemental Installation non conforme Risque environnemental avéré Article 4, cas b Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente	Zone sans enjeu sanitaire ou environnemental Installation non conforme Article 4, cas c • Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Pas de problème constaté lors du contrôle	Pas de travaux		

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain sur zone à enjeux sanitaires :Non

Terrain sur zone à enjeux environnementaux :Non

Superficie en m2: 1 194 m2

Accès : correcte

Pente en % : moyenne entre 5 et 10%

Dispositif implanté dans périmètre protection : Non

Aménagement paysage : moyen - surface libre entre 50 et 200m²

Aptitude du sol à l'ANC : Moyenne

Remarque:

Réseau public d'eau potable : Oui

Réseau d'assainissement existant ou futur : N/R

Captage d'eau sur terrain

Captage d'eau (puits ou forage) :Non
Destiné à la consommation humaine : N/R
Type d'utilisation de l'eau du puits : Distance par rapport au dispositif :
Présence de nappe d'eau : N/R
Profondeur nappe d'eau : inconnue
Commentaire sur la nappe d'eau :

Captage d'eau sur terrain mitoyen

Captage d'eau (puits ou forage) : Non Destiné à la consommation humaine : N/R Type d'utilisation de l'eau du puits : -Distance par rapport au dispositif : Présence de nappe d'eau : N/R Profondeur nappe d'eau : inconnue Commentaire sur la nappe d'eau :

CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de pièces principales : 3

Nombre de chambres : 2

Nombre d'occupants :

Activité économique : Aucune

Type d'habitation : Résidence principale

Descriptif: Maison individuelle

COLLECTE DES EAUX USEES

Diamètre intérieur des tuyaux d'amenée >= 100mm : Oui Existe-t-il un regard de collecte : Oui Regard Accessible: Oui Signes d'affaissement: Non Signes de corrosion : Non Signes de déformation : Non L'écoulement se fait-il correctement : Oui Eaux stagnantes dans le regard : Non Dépôts de matières dans le regard : Oui Présence d'odeurs dans le regard : Non Séparation des eaux pluviales des eaux usées collectées : Oui Destination des eaux pluviales par infiltration sur le terrain : Oui

TRAITEMENT PRIMAIRE

Fosse toutes eaux

Nombre

Toutes les eaux usées Types d'eaux

 3 m^3 Volume (en m³) Ventilation Oui Oui Accessible 35% Taux de remplissage Non Altération type affaissement Altération type corrosion Non Altération type déformation Non Non Altération type fissure Dégazage à l'ouverture des ouvrages Non Oui Regard affleurant

Eaux Vannes / Ménagères pré-traitées séparément Non Non

Matériau Béton

Ventilation:

Odeurs

Oui Extraction en aval de la fosse : Amenée de cette extraction au faîtage : Non

Extracteur statique ou éolien : Oui

Canalisation supérieure ou égale à 100 mm : Oui

La ventilation secondaire en diamètre Commentaires:

100mm est remontée en toiture avec un

extracteur statique.

Préfiltre

Toutes les eaux usées Types d'eaux

Nombre

Volume (en I) Intégré à la fosse

Non Accessible

Non renseigné Altération type affaissement Non renseigné Altération type corrosion Altération type déformation Non renseigné Non renseigné Altération type fissure Non renseigné

Dégazage à l'ouverture des ouvrages Regard affleurant Non Taux de remplissage A nettoyer

Eaux Vannes / Ménagères pré-traitées séparément Non

Non renseigné Odeurs

Commentaires Le préfiltre à cassette intégré à la fosse

n'est pas accessible au jour du contrôle.

TRAITEMENT SECONDAIRE

Filtre à sable vertical non drainé

Nombre

Types d'eaux Toutes les eaux usées

1

Dimensions 25 m² Accessible Oui 35m d'un captage d'eau Oui 3m de tout arbre Oui 3m des limites du terrain Oui 5m de l'habitation Oui Correctement dimensionné Oui Regard répartition Oui Regard répartition accessible Oui Regard Contrôle Oui Regard Contrôle accessible Oui Altération type affaissement Non

Altération type corrosion
Altération type déformation
Altération type fissure
Non
Répartition correcte des effluents
Non

Dépôt de matière en fond de regard Oui Eaux stagnantes dans le traitement Non

Dysfonctionnement Non Odeurs Non

Commentaires Les effluents alimentent préférentiellement 2 à 3 drains sur 5.

Ces drains présentent un début d'encrassement.

REJET DES EFFLUENTS

Exutoire 1: In Situ

Etat Exutoire:

Rejets d'effluents dans le sous-sol :

Oui Traités

Types d'effluents : Précisions :

Les eaux usées traitées sont infiltrées dans le sous-sol.

GRILLE D'APPRECIATION DE L'INSTALLATION SELON L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Présence de dangers

Absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées	Oui
Absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour	Oui
les zones de lutte contre les moustiques	
Absence de nuisances olfactives	Oui
Sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties	Oui
de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des	
personnes)	
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires (article	Non
2-(2))	
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental	Non
(article 2-(4))	
Installation incomplète	Non
Dimensionnement des installations adapté, conformément à l'article 3 de	Oui
l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	
Les installations subissent des dysfonctionnements majeurs	Non

Adaptation de l'installation

	Bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par	Oui
	rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de	
	protection des captages d'eau,)	
	L'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est	Oui
	collecté, à l'exclusion de toutes autres et les autres eaux, notamment les	
1	eaux pluviales et de vidange de piscines n'y sont pas dirigées	

Bon fonctionnement de l'installation

Bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration	Oui
et jusqu'à leur évacuation, absence d'eau stagnante en surface et	
absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains	
voisins	

Défaut

Entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau des boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres	Non
Accessibilité et dégagement des regards	Non
Bon état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissure, corrosion, déformation)	Non

OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE

Ce présent compte rendu n'est pas assimilable à un certificat de conformité. Il a été conçu en fonction des informations du propriétaire ou de son représentant et des éléments visibles lors de la visite.

Le rapport n'est valable que dans sa totalité et la conclusion du rapport ne peut pas être séparée du contenu technique et des remarques formulées ou des conseils apportés.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet d'un contrôle encadré par une réglementation de plus en plus rigoureuse et définissant les rôles et responsabilités de chacun.

OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

L'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique stipule « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, précise «En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Le dossier de diagnostic technique comprend notamment, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, du document en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices caches correspondante.»

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Les compétences en matière d'assainissement non collectif sont définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 de la manière suivante :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires;
- 2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la collectivité établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

RÈGLEMENT DU SERVICE

Les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers sont définies par un règlement de service (téléchargeable sur le site www.grandangouleme.fr). Ce dernier rappelle notamment les obligations des usagers lors de la création ou de la modification des systèmes d'assainissement non collectif.